



Délibération n°2022-112 du 18 octobre 2022

OBJET – Solidarité territoriale – Attribution Fonds de Soutien et Solidarité Territoriale - FSST

Rapporteur : M. le Président

Le 18 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 octobre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. Patrick MICHEL, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à Mme Elisa FAURE,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à M. Richard NUSSBAUM,
M. André MARTIN à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Christian JULLIEN,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN.

Sont excusés : M. Jean-Pierre PIC,
M. Nicolas GALLIANO.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que :
« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;
- VU** l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant l'obligation pour toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, d'assurer une participation minimale au financement de dépenses d'investissement de 20 % minimum du montant total HT ;
- VU** le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 mettant en œuvre des dispositions de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 10 octobre 2022 ;
- VU** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 13 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté collective du Conseil Communautaire de garantir la solidarité entre les 13 Communes du Briançonnais à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;
- CONSIDERANT** l'enveloppe de 1.5 M € votée au budget primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en œuvre de fonds de soutien et de solidarité territoriale en direction des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** les demandes des Communes au titre du Fonds de soutien et de solidarité territoriale ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Saint Chaffrey de 7 211.10 € pour la participation complémentaire au financement du projet de travaux sur le restaurant d'altitude Le French, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Travaux complémentaires restaurant Le French	
Coût de l'opération	24 037 €	HT
	Montant	
Total Subventions	7 211.10 €	
CCB	7 211.10 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Saint Chaffrey de 28 630 € pour la participation au financement du projet d'entretien de voirie communale route des Queyrets et à Villard Laté, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Entretien voirie communale	
Coût de l'opération	95 435,56 €	HT
	Montant	
Total Subventions	28 630 €	
CCB	28 630 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Puy-Saint-André de 1 260 € pour la participation au financement du projet de remise en état des sentiers dégradés par l'érosion et la pratique de deux roues, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Remise en état des sentiers dégradés	
Coût de l'opération	4 200 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 260 €	
CCB	1 260 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Puy-Saint-Pierre de 20 833.33 € pour la participation au financement du projet d'aménagement et de réfection de la Maison Catherine en vue de sa réouverture, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Aménagement et de réfection de la Maison Catherine	
Coût de l'opération	41 666.67 €	HT
	Montant	
Total Subventions	20 833.33 €	
CCB	20 833.33 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 24 612.15 € pour la participation au financement du projet de goudronnage de la rue de la Praya, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Entretien voirie communale	
Coût de l'opération	75 224.30 €	HT
	Montant	
Total Subventions	50 612.15 €	
Département	26 000 €	
CCB	24 612.15 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 1 553.31 € pour la participation au financement du projet de création de trous pour la mise en place de barrières le long de la RN94, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Création de trous pour la mise en place de barrières	
Coût de l'opération	5 177.70 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 553.31 €	
CCB	1 553.31 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 45 900 € pour la participation au financement du projet d'empierrement des DSE (Moloks), conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Empierrement des DSE (Moloks)	
Coût de l'opération	153 000 €	HT
	Montant	
Total Subventions	45 900 €	
CCB	45 900 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 6 000 € pour la participation au financement du projet de réparation du muret en pierre de la RN94 et empierrement du mobilier urbain, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Réparation muret et empierrement mobilier urbain	
Coût de l'opération	20 000 €	HT
	Montant	
Total Subventions	6 000 €	
CCB	6 000 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 13 227.66 € pour la participation au financement du projet de rénovation du restaurant d'altitude Les Anges, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Rénovation du restaurant d'altitude Les Anges	
Coût de l'opération	44 092.20 €	HT
	Montant	
Total Subventions	13 227.66 €	
CCB	13 227.66 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 14 667.90 € pour la participation au financement du projet de modernisation des parkings publics de la station, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Modernisation des parkings publics	
Coût de l'opération	48 893 €	HT
	Montant	
Total Subventions	14 667.90 €	
CCB	14 667.90 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 909.74 € pour la participation au financement du projet de remplacement de la porte d'accès à la salle Fitness de Durancia, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Remplacement de la porte d'accès à la salle Fitness de Durancia	
Coût de l'opération	3 032.47 €	HT
	Montant	
Total Subventions	909.74 €	
CCB	909.74 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 9 735.60 € pour la participation au financement du projet de réfection de la façade et de la toiture de l'école, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Réfection de la façade et de la toiture de l'école	
Coût de l'opération	32 452 €	HT
	Montant	
Total Subventions	9 735.60 €	
CCB	9 735.60 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 19 047.30 € pour la participation au financement du projet de modernisation numérique de l'espace public, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Modernisation numérique de l'espace public	
Coût de l'opération	63 491 €	HT
	Montant	
Total Subventions	19 047.30 €	
CCB	19 047.30 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villar d'Arène de 65 450 € pour la participation au financement du projet de fourniture, installation et mise en service d'un système de radiographie, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Installation et mise en service d'un système de radiographie	
Coût de l'opération	130 900 €	HT
	Montant	
Total Subventions	65 450 €	
CCB	65 450 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Briançon de 145 000 € pour la participation au financement du projet de création d'une passerelle piétons cycles sur l'avenue Jean Moulin, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Création d'une passerelle piétons cycles sur l'avenue Jean Moulin	
Coût de l'opération	550 000 €	HT
	Montant	
Total Subventions	405 000 €	
Région	110 000 €	
Département	150 000 €	
CCB	145 000 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Briançon de 67 950 € pour la participation au financement du projet d'aménagement d'un terrain de rugby, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Aménagement terrain de rugby	
Coût de l'opération	755 000 €	HT
	Montant	
Total Subventions	596 450 €	
Etat Agence nationale du sport	377 500 €	
Département	151 000 €	
CCB	67 950 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Névalche de 8 865 € pour la participation au financement du projet de reprofilage de piste non revêtue route de la Vallée étroite, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Reprofilage de piste Vallée étroite	
Coût de l'opération	17 730 €	HT
	Montant	
Total Subventions	8 865 €	
CCB	8 865 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Monétier les Bains de 3 150 € pour la participation au financement du projet d'enfouissement de l'alimentation du feu tricolore à l'entrée nord du bourg, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Enfouissement de l'alimentation du feu tricolore	
Coût de l'opération	10 500 €	HT
	Montant	
Total Subventions	3 150 €	
CCB	3 150 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Villard Saint Pancrace de 4 408 € pour la participation au financement du projet de travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite à la maison d'enfants La Guisane, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Travaux d'accès personnes à mobilité réduite La Guisane	
Coût de l'opération	14 694 €	HT
	Montant	
Total Subventions	8 816 €	
Etat - DETR	4 408 €	
CCB	4 408 €	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2022 de la Collectivité,
- Sollicite les communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **24 OCT. 2022**

Date affichage : **24 OCT. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.